

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2016

Étaient présents : Messieurs TROCMEZ Gérard, HOCHARD Christian, DELOY Laurent, CHAUNUT Jean-Yves, BACARISSE Benjamin, BACARISSE Philippe, ARIZZI Bruno, MARTIN Daniel, PONSART Patrick, Madame RASSELET Marie.

Absents excusés :

Donne procuration : RASSELET Pascal à RASSELET Marie

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Germigny, sous la Présidence du Maire, Gérard TROCMEZ.

La séance est ouverte à 18h40.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord pour que l'échange de m<sup>2</sup> de parcelles soit ajouté à la séance.

### **Convention de mise à disposition d'un emploi avenir**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour effectuer les différentes tâches liées à notre environnement (fleurissement désherbage nettoyage...) la commune fait appel à un prestataire de service 1 jour par semaine. Cependant, afin de conforter ces tâches et de prévoir le recouvrement de poste notamment en période de congés, la commune de Treslon a la possibilité de nous détacher son employé communal 1 journée par semaine.

La commune de Germigny remboursera à la commune de Treslon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'employé communal au prorata des heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Le Maire à signer la convention avec la commune de Treslon.

### **Convention avec la fondation du patrimoine.**

Convention avec la fondation du patrimoine dans le but de doter de vitraux l'église de Germigny, ainsi que pour toutes autres actions ayant pour objectif de valoriser le patrimoine que représente l'église.

- Vu le code des Collectivités territoriales,
- Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,
- Considérant que, dans le cadre de sa mission, La Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,
- Considérant que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription pour la création de vitraux pour l'église de Germigny,
- Considérant la volonté de l'association « La chouette église de Germigny » de participer à la création de vitraux pour l'église et de s'associer à la fondation du patrimoine.
- Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

- Considérant que les fonds recueillis seront reversés déduction faite de 3% de frais de gestion du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés ; et de 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de création de vitraux de l'église.
- autorise M. Le Maire à signer la convention de souscription correspondante.
- De soutenir l'association « la chouette église de Germigny » dans l'organisation de la campagne de mécénat populaire de l'église de Germigny.

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP ETABLI SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACE AUPRES DU CDG (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, qui remplace l'IAT et l'IEMP.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint Administratif

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017

**Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal.**

**Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- D'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :
  - ✓ Section cadastrale : ZB
  - ✓ Numéro de plan : 164
  - ✓ Nom de la voie : Le Closeau
  - ✓ Code voie : 00007
  - ✓ Surface : 640 m<sup>2</sup>

**travaux de viabilisation du secteur AU1 Rue de la Montagne**

Suite à l'approbation du PLU en décembre 2015, une étude technique concernant la viabilisation de 2 secteurs AU1 sur la commune a été réalisé.

Pour 2017 et suite à cette étude, la commune souhaite procéder à ces travaux de viabilisation dans le secteur 1 dit rue de la Montagne.

Pour cela, la commune décide de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la société CEREG Pays de Champagne pour un montant de 7 900€ HT soit 9 480€ TTC.

Le programme de travaux comprend :

- L'extension de la voirie, avec élargissement de l'emprise et placette de retournement ;
- Desserte en réseaux humides (AEP, eaux usées, eaux pluviales) ;
- Desserte en réseaux secs (Basse Tension, éclairage, téléphone) ;

- Gestion des eaux pluviales de la voirie : la gestion des eaux pluviales des parties privatives sera gérée à la parcelle ;
- Trottoir éventuel à créer ;
- Gestion des carrefours sur les voiries existantes ;
- Réalisation des branchements particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la proposition de maîtrise d'ouvrage concernant la viabilisation du secteur AU1 rue de la Montagne avec la société CEREG Pays de Champagne

Adopte le projet présent en ce qui concerne les dispositions techniques et l'estimation,

Décide pour 2017 la réalisation de ces travaux,

Demande l'inscription du dossier au programme 2017 de la DETR

**Bornage des parcelles AA111, AA112, AA113 appartenant respectivement à la Commune de Germigny, M Arizzi, M. Ragaut**

Suite à une proposition de M Bruno Arizzi concernant le bornage des parcelles ci-dessus référencées, il a été fait appel au cabinet de géomètres DUPONT REMY MIRAMON, afin d'échanger des m<sup>2</sup> de parcelles entre les 3 parties. Le cabinet a fourni un plan de projet ainsi qu'un tableau des échanges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange selon le projet présenté dont les frais seront à la charge de M. Arizzi

**Questions diverses :**

**Colis de Noël :**

Suite au succès des colis de Noël l'an passé, le conseil municipal renouvelle l'opération en commandant « Au Sourire de Reims » les colis pour les personnes âgées.

**Logement communal :**

Les locataires du logement communal au 1<sup>er</sup> étage situé Rue de la Montagne étant partis, le Conseil Municipal décide d'entreprendre des travaux de rénovation avant de le remettre en location.

**Fonctionnement de la Communauté urbaine du Grand Reims :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du compte rendu du conseil communautaire concernant la communauté urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de questions, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

TROCMEZ Gérard.